

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamilia MALLIARD, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, par le biais d'une convention publique signée le 6 août 2003, a confié l'aménagement du Parc des Autoroutes à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA).

Dans ce cadre, les SARL le CRINQUET et le MOLINET ont acquis le 21 janvier 2019 auprès de la SEDA, les parcelles cadastrées ZP n°52 et n°53 situées rue

AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
Vente de terrain sur le  
Parc des Autoroutes.

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
03/12/20

Date d'affichage :  
03/12/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 71

Georges Charpak à SAINT-QUENTIN et un permis autorisant la construction d'une station de carburant et d'une station de lavage a été accordé le 28 novembre 2019.

A l'issue de la construction, les SARL le CRINQUET et le MOLINET ont souhaité acquérir, chacune en ce qui la concerne, un reliquat de terrain de 727 m<sup>2</sup> leur permettant de finaliser leur projet.

Un accord a été trouvé sur la base d'un prix à 5,20 € / m<sup>2</sup>. Ce prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 18 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider la vente à la SARL le MOLINET du lot E représentant 329 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak, moyennant le prix de mille sept cent onze euros (1 711€) net vendeur ;

2°) d'approuver la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lots A et B représentant 119 m<sup>2</sup> à distraire de la section cadastrale ZP située rue Georges Charpak et en conséquence de décider la vente :

- Des lots A et B ainsi déclassés représentant 119 m<sup>2</sup>,
- Du lot D représentant 279 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section ZP n°46 située rue Georges Charpak,

L'ensemble A, B et D (398 m<sup>2</sup>) à la SARL LE CRINQUET, moyennant le prix de deux mille soixante-dix euros (2 070 €) net vendeur ;

Une copie de la présente délibération sera transmise au Pôle topographique de gestion cadastrale situé à LAON pour obtention des nouveaux numéros de parcelles.

3°) de préciser que les actes de vente seront rédigés par Maître Arnaud GAILLOT, notaire à LA FERRE ; les frais en résultant seront supportés par les sociétés acquéreuses ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert de propriété qui en seront la suite ou la conséquence.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

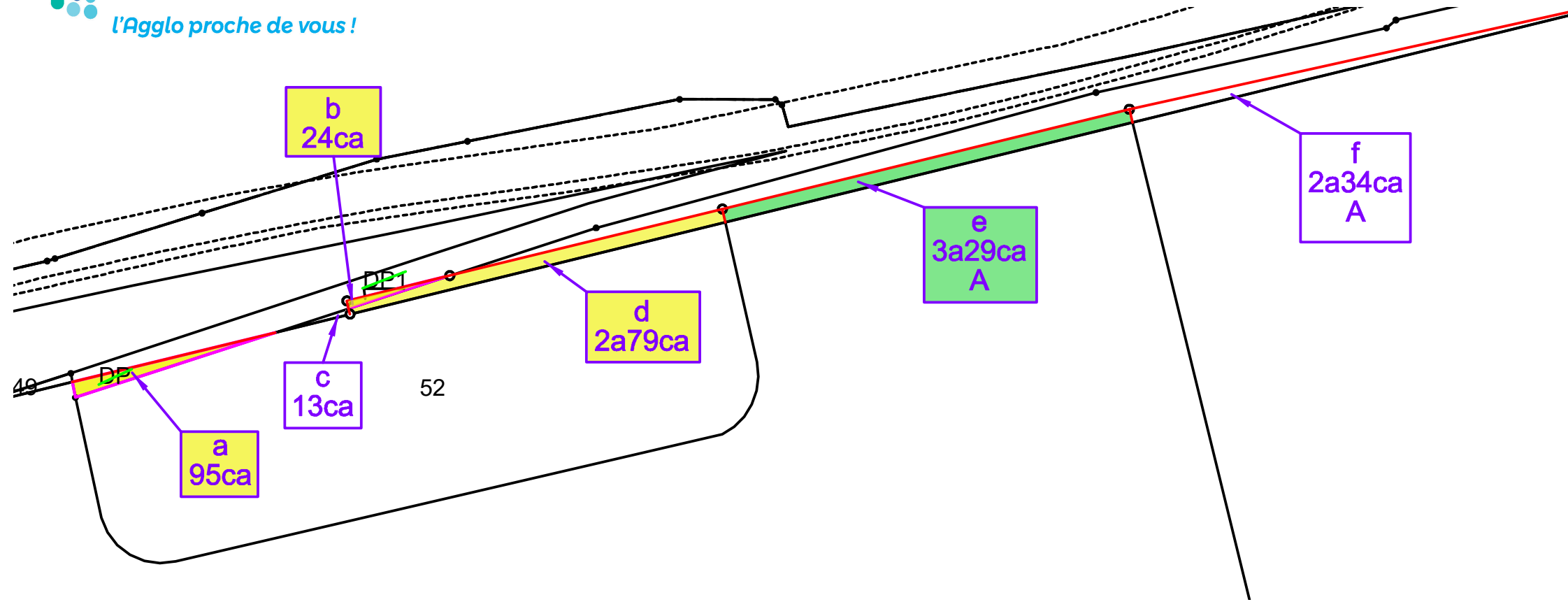
002-200071892-20201209-51628-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**



Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**Légende:**

	
A céder à la SARL le CRINQUET	A céder à la SARL le MOLINET
ZP DP lot (a) : 95 m <sup>2</sup>	ZP n°46 lot (e) : 329 m <sup>2</sup>
ZP DP lot (b) : 24 m <sup>2</sup>	
ZP DP lot (d) : 279 m <sup>2</sup>	
SURFACE TOTALE : 398 m <sup>2</sup>	



Département :  
AISNE

Commune :  
SAINT QUENTIN

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 29/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

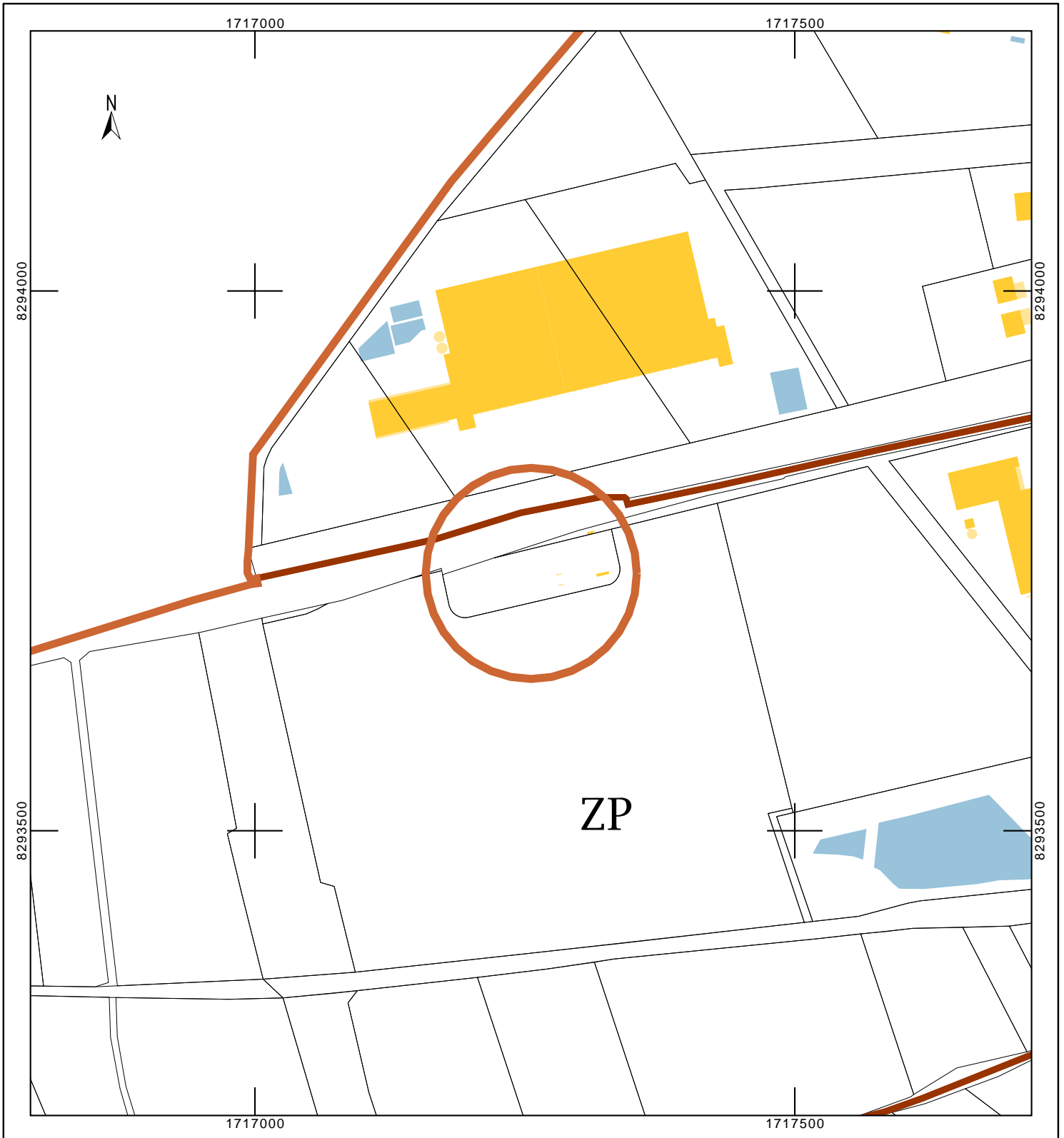
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DES IMPOTS DES  
PARTICULIERS  
51 Boulevard Roosevelt 02321  
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX  
tél. 03 23 65 57 41 -fax 03 23 65 57 93  
sip.saint-quentin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD  
(septembre 2016)

Compiègne, le **18 DEC. 2019**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

POLE ETAT ET RESSOURCES  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS

Téléphone : 03 44 06 77 36

Fax :

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BOTTÉ

Téléphone : 06 88 55 36 15

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2019-02691V1374

COMMUNAUTE AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS  
9 PLACE LAFAYETTE  
02100 SAINT-QUENTIN

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** EMPRISES DE TERRAINS EN NATURE DE SOLS. (5 emprises).

**ADRESSE DU BIEN :** RUE GEORGES CHARPAK (ZAC DU PARC DES AUTOROUTES), 02100 SAINT-QUENTIN.

**VALEUR VÉNALE :** 4 805 €. (soit 3 635 € pour sté HOUTCH, 1 170 € pour lot (f), ou 5 €/m<sup>2</sup>).

- 1 – SERVICE CONSULTANT :** Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ)  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Jean-Sébastien BRISSON Tél. 03 23 06 93 23.
- 2 – Date de consultation :** 6 décembre 2019  
**Date de réception :** 6 décembre 2019  
**Date de visite :** non visité  
**Date de constitution du dossier « en état » :** 6 décembre 2019.

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Suite à la réalisation de sa station de gaz, la société HOUTCH doit acheter à la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) quatre emprises de terrains. Dans le même temps, la CASQ sollicite également l'évaluation d'une cinquième emprises pour un futur projet à venir.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Il s'agit de petites parties de terrains extraites soit de la parcelle ZP 46, soit du domaine public. Ces emprises sont à considérer comme terrains appartenant à la ZAC du Parc des Autoroutes.

## EMPRISES A EVALUER

Emprise	Surface (m <sup>2</sup> )
Section ZP n°46 lot (d)	279
Section ZP n°46 lot (e)	329
Section ZP lot (a) - Domaine public routier	95
Section ZP lot (b) - Domaine public routier	24
<b>SUPERFICIE TOTALE A VENDRE A LA SOCIETE HOUTCH</b>	<b>727</b>
Emprise Section ZP n°46 lot (f) à évaluer également qui sera dans un premier temps conservé par l'Agglo, pour ensuite être cédée au futur acquéreur de la parcelle ZP n°51 (non encore connu à ce jour).	234

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient dans sa totalité à la CASQ. (58 Bd V. Hugo, BP 80352, 02108 Saint-Quentin Cedex).

L'ensemble est libre de toute occupation.

### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEeb (zone d'activité) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin approuvé le 17 février 2014.

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**La valeur vénale du bien dans sa totalité est estimée à 4 805 €. (soit 3 635 € pour sté HOUTCH, et 1 170 € pour lot (f), ou 5 €/m<sup>2</sup>).**

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

la durée de validité de cette évaluation est fixée à 12 mois.

### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

  
**Jean BOTTE**  
Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*